
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

PV 17/003

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - SALVAYRE Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - PERPINA Dominique - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - ETHEVE Nicolas - VIALA Charles - MARTINEZ Christine - PALHIES Sylvain - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie procuration à DESCOUX Richard - BOURELLY Céline procuration à ROUX Nadéra - DAURES Damien procuration à SALVAYRE Agnès - LEVASSEUR Valérie - DALBIN Jacques procuration à HUILLET Robert.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur Nicolas ETHEVE a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2017.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (18 voix pour et 4 voix contre)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 008/2017 : Fixation des tarifs des droits de location du CCLM

- 009/2017 : Recours devant le TA de Montpellier : autorisation de répondre et choix de l'avocat

- 010/2017 : Convention de mise à disposition au bénéfice de la Commune d'un mur appartenant à une personne privée.
- 011/2017 : Convention de mise à disposition de parcelles municipales à INEDIS pour installations aériennes et travaux souterrains.

RESSOURCES HUMAINES

1) Emploi non permanent : création d'un poste

Afin de pouvoir renforcer le service de la Police Municipale durant la saison estivale, il est proposé de recruter un emploi contractuel basé sur l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, du 3 juillet au 1^{er} septembre 2017. Cet agent sera recruté sur un contrat de droit public à hauteur de 35 heures hebdomadaires et sera rémunéré à l'horaire indiciaire du 1^{er} échelon d'adjoint technique (IB : 347 - IM : 325).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la création de ce poste à compter du 3 juillet 2017 jusqu'au 1^{er} septembre 2017.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

2) Modification du Tableau des Effectifs : création de 3 postes d'adjoint Technique

Afin de consolider des emplois en contrat à durée déterminée signés depuis plusieurs années, il est proposé de créer 3 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la création de ces 3 postes à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment les arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

=> Délibération adoptée

3) Contrat d'apprentissage : création d'un poste

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de cotisations sociales. Restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

La Commune à l'intention de conclure 1 nouveau contrat d'apprentissage de niveau IV ou supérieur en prévision de l'évolution éventuelle des statuts du périscolaire et de l'extrascolaire.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

FINANCES

4) Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Suite à une demande tardive de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 700 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera attribuée sur la base d'un projet annuel prévu par l'association. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation du dit projet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention communale d'un montant de 700 € au titre de l'année 2017.
- Dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- Autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

5) Décision Modificative n°1

La dotation de Péréquation a été notifiée pour un montant total de 123 856,00 €. La prévision budgétaire était de 117 868,00 €, en conséquence, il est nécessaire de faire une décision modificative pour modifier les crédits budgétaires.

		BUDGET PRIMITIF	DM N° 1	BUDGET PRIMITIF
R FONCTIONNEMENT				
74127	-Dotation nationale de péréquation	117 868,00 €	5 988,00 €	123 856,00 €
			5 988,00 €	
D. FONCTIONNEMENT				
023	-Virement à la section d'investissement	236 862,88 €	3 000,00 €	239 862,88 €
60636	-Vêtements de travail	6 000,00 €	1 488,00 €	7 488,00 €
6068	-Autres matières et Fournitures	13 114,00 €	1 500,00 €	14 614,00 €
			5 988,00 €	

R. INVESTISSEMENT				
021	-Virement de la section de fonctionnement	236 862,88 €	3 000,00 €	239 862,88 €
			3 000,00 €	

D. INVESTISSEMENT				
2183	-Matériel de Bureau et Matériel Informatique	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2188	-Autres Immobilisations Corporelles	13 200,00 €	1 500,00 €	14 700,00 €
			3 000,00 €	

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter la décision modificative n° 1 du budget communal 2017.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

6) Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2017 avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau : autorisation de signature

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

La Collectivité d'agglomération du bassin de Thau dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fourniture de mobilier
- Fourniture de produits d'entretien industriel
- Fournitures administratives
- Fournitures de matériel d'entretien
- Fourniture d'EPI – Vêtements de travail
- Fourniture de sacs canins
- Fourniture de fontaines à eau
- Fourniture de documents imprimés
- Service de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture de pneumatiques

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. La Communauté d'agglomération du bassin de Thau exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées aux articles D et F de la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de 7 608 940 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot par chaque membre.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

AFFAIRES GENERALES

7) Convention d'occupation du domaine Public : autorisation de signature

Considérant que la commune de Mireval organise, depuis de nombreuses années une journée entière de manifestations festives tous les 14 juillet à l'occasion de la fête nationale française. Dans cette optique, et afin d'améliorer l'accueil des nombreux citoyens le soir du 14 juillet, la municipalité a décidé de fournir, à proximité du pas de tir du feu d'artifice, un lieu de restauration mobile. Pour cela, est établie une convention d'occupation du domaine public précisant les modalités d'occupation et d'utilisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter les termes de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal vote : 18 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

Enfin, les jurés d'assises ont été désignés par tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas ETHEVE



Le Maire,

Christophe DURAND

